

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 septembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Présences :**

Les conseillers Mme Aline Trudel, MM. Michel Proulx, Serge Clément, Bernard Daoust, Louis Thauvette et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

**Sont également présents :**

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance  
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**2018-09-330 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2018**

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2018.

L'ordre du jour se lit comme suit :

**Moment de réflexion**

**1. Ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

**2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août et de la séance extraordinaire du 23 août 2018

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du 10 août au 12 septembre 2018

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 août au 4 septembre 2018

**4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire**

4.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

- 2, rue Saint-Paul – revêtement de toiture - lot 2 047 303
- 935, chemin Saint-Féréol – lots 2 046 616 et 2 047 331
- 1167, chemin du Fleuve – revêtement de la toiture - lot 2 047 724
- 10, rue de l'Hôtel-de-Ville – revêtement de la toiture - lot 2 048 358
- 1066-1088, chemin du Fleuve –bâtiments accessoires – lot 3 109 573
- 1066-1088, chemin du Fleuve – revêtement façade sud – lot 3 109 573

- 490, chemin du Fleuve – revêtement extérieur - lots 2 049 046 et 5 829 723
  - 17, rue Saint-Joseph – lot 2 048 255 - projet modifié (3e version) avec ajout d'une fenêtre
  - 22, rue Saint-Paul – revêtement de toiture - lot 2 048 197
- 4.2 Demande de dérogation mineure pour le 1066-1088, chemin du Fleuve – bâtiments accessoires - lot 3 109 573
- 4.3 Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) : demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autre qu'agricole et la création d'une servitude d'occupation sur le lot 2 048 453 permettant le bouclage des réseaux d'aqueduc et l'installation de vannes de contrôle
- 4.4 Servitude d'occupation relative au bouclage des réseaux d'aqueduc et vannes de contrôle sur le lot 2 048 453
- 4.4.1 Autorisation de signature d'une entente de servitude d'occupation permanente
  - 4.4.2 Legault Trudeau arpenteurs-géomètre : mandat pour la description technique et certificat de piquetage du lot 2 048 453
  - 4.4.3 Mandat de service professionnel à Me François Leroux pour la préparation des documents inhérents aux servitudes d'occupation permanente

## **5. Règlement**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000\$ pour la construction d'un nouveau garage municipal
- 5.2 Avis de motion – règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs
- 5.4 Adoption du règlement numéro 306-8-2018 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations pour les bâtiments agricoles

## **6. Affaires administratives**

- 6.1 Modification de la résolution numéro 2018-08-306 / demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FPA) d'Emploi et développement social Canada
- 6.2 Adjudication des équipements municipaux vendus
- 6.3 Dufresne Hébert Comeau avocats : mandat pour la préparation et la signification d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en regard à l'usage de Les Encans Laurentide (1993) Inc. (le « propriétaire ») et Impact Auto Auctions Ltd. (le « locataire »)

## **7. Affaires municipales**

- 7.1 Demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie / projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie

## **8. Ressources humaines**

- 8.1 Life Works Canada: renouvellement du programme MieuxVivre pour les pompiers et pompières de Les Cèdres

## **9. Infrastructures et travaux publics**

### **9.1 Nouvelle signalisation**

9.1.1 Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François phase V à l'intersection des rues Saint-François et Saint-François (boucle)

9.1.2 Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François à l'intersection des rues Saint-François et Saint-Laurent

## **10. Service des loisirs, culture**

10.1 Modification de la résolution numéro 2018-02-33 : Parents d'Enfants Handicapés avec Difficultés d'Adaptation ou d'Apprentissage (P.E.H.D.A.A.)

## **11. Service de sécurité incendie**

11.1 Arsenal : acquisition d'un réservoir souterrain en fibre de verre pour la protection incendie montée Ménard Arsenal

## **12. Divers et correspondance**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de la séance ordinaire**

#### **2018-09-331 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août et de la séance extraordinaire du 23 août 2018**

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août et de la séance extraordinaire du 23 août 2018 et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Serge Clément  
Et résolu

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août et de la séance extraordinaire du 23 août 2018 soient adoptés le tout en conformité du Code municipal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-09-332 Acceptation des comptes du 10 août au 12 septembre 2018**

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes du 10 juillet au 12 septembre 2018 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes payés dûment déposées aux membres du Conseil;

<b>FONDS D'ADMINISTRATION</b>	<b>MONTANT PAYÉ</b>
▪ Paiement par chèques	232 746.14 \$
▪ Chèques annulés	2 878.97 \$
▪ Chèques règlements et fonds de parc	N/A
▪ Paiements par prélèvement bancaire	296 080.75 \$

▪ Prélèvements bancaires annulés	0 \$
▪ Salaires versés – paies numéros 31 à 34	189 952.43 \$
▪ Contribution de l'employeur	22 188.74\$
<b>RÈGLEMENT</b>	
<b>MONTANT PAYÉ</b>	
▪ Aucun	N/A

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-09-333 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 août au 4 septembre 2018**

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

QUE conformément à l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes et la liste des engagements financiers de l'année 2018 transmises par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émises le 4 septembre 2018 ont été acceptées par le Conseil municipal à cette séance.

<b>BONS DE COMMANDES</b>		<b>MONTANT ENGAGÉ</b>	
▪ Liste des bons de commandes		33 957.73 \$	
▪ Listes des ententes		648 324.77 \$	

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-334 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
*Demandes acceptées***

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 15 août 2018 ;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

D'ACCEPTER les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

<b>ADRESSES</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>DÉCISION</b>
▪ 2, rue Saint-Paul – lot 2 047 303	Revêtement de toiture	Accepté
▪ 935, chemin Saint-Féréol – lots 2 046 616 et 2 047 331	Construction bâtiment principal (garage municipal)	Accepté
▪ 1167, chemin du Fleuve – lot 2 047 724	Revêtement de la toiture	Accepté
▪ 10, rue de l'Hôtel-de-Ville - lot 2 048 358	Rénovation bâtiment principal	Accepté
▪ 1066-1088, chemin du Fleuve – lot 3 109 573	Revêtement façade sud	Accepté
▪ 1066-1088, chemin du Fleuve – lot 3 109 573	Bâtiments accessoires	Accepté
▪ 490, chemin du Fleuve - lots 2 049 046 et 5 829 723	Revêtement extérieur	Accepté
▪ 17, rue Saint-Joseph – lot 2 048 255	Projet modifié (3e version) avec ajout d'une fenêtre	Accepté
▪ 22, rue Saint-Paul - lot 2 048 197	Revêtement de toiture	Accepté

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-335 Demande de dérogation mineure  
1066-1088, chemin du Fleuve (lot 3 109 573) / nombre et superficie totale de bâtiments accessoires**

ATTENDU le retrait de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0047 lors de la séance ordinaire du 14 août dernier;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de dérogation mineure vise à régulariser la présence de huit cabanons existants d'une superficie de 60 pi<sup>2</sup> (5,57m<sup>2</sup>) chacun et permettre la construction de deux autres cabanons d'une superficie de 60 pi<sup>2</sup> (5,57m<sup>2</sup>) pour un total de 10 cabanons et une superficie totale de 66,84m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum de deux bâtiments accessoires dont la superficie totale est limitée à 48 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE sept des huit cabanons existants étaient conformes au moment de leur construction au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le huitième cabanon n'était pas conforme au moment de sa construction car seulement 1 cabanon communautaire était autorisé par le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE 10 des 12 condos auraient accès à un cabanon dans la cour arrière et des espaces de rangements sous les escaliers sont mis à la disposition des deux condos n'ayant pas accès à un cabanon dans la cour arrière selon le règlement interne du syndicat des condos;

ATTENDU QUE pour répondre aux attentes des propriétaires des condos, les huit cabanons existants doivent être régularisés et l'ajout des deux cabanons manquants autorisés avec une dérogation mineure à l'égard du nombre et de la superficie totale d'implantation;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur autorise un maximum de deux cabanons ayant une superficie totale d'implantation de 4 m<sup>2</sup> par logement pour un usage multifamiliale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 15 août 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 17 août 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 1066-1082, chemin du Fleuve visant à régulariser la présence de huit cabanons existants d'une superficie de 60pi<sup>2</sup> (5,57m<sup>2</sup>) chacun et permettre la construction de deux autres cabanons d'une superficie de 60pi<sup>2</sup> (5,57m<sup>2</sup>) pour un total de 10 cabanons et une superficie totale de 66, 84m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum de deux bâtiments accessoires dont la superficie totale est limitée à 48m<sup>2</sup>, et ce conditionnellement à ce que les nouveaux cabanons soient identiques aux cabanons existants.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-336 Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ)  
Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole et la création d'une servitude d'occupation sur le lot 2 048 453 permettant le bouclage des réseaux d'aqueduc et l'installation de vannes de contrôle**

ATTENDU la demande de la Municipalité des Cèdres relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole et la création d'une servitude d'occupation sur le lot 2 048 453 permettant le bouclage des réseaux d'aqueduc et l'installation de vannes de contrôle conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le lot 2 048 453 visé par la présente demande d'autorisation appartient à Gérard Leroux et fils Inc.;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'une conduite d'aqueduc souterraine à des fins d'utilité publique dans le but de permettre le bouclage des réseaux d'aqueduc existants sur les rues des Érables (lot 2 048 639) et Parc Max-Séjour (lot 2 048 646);

ATTENDU QUE la demande vise également la création d'une servitude d'occupation sur le lot 2 048 453 à l'endroit où sera implantée la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 2 048 646 et 2 046 616 adjacents au lot 2 048 453 faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE la superficie visée du lot numéro 2 048 453 concernant la servitude d'occupation relative à la demande est de 6 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la servitude d'occupation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'affecteront nullement la culture du sol sur le lot en cause, ni sur les lots contigus ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux différentes lois et règlements des autres instances gouvernementales au moment de son dépôt ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres dispose d'une promesse de servitude d'occupation sur le lot visé numéro 2 048 453 ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en zone non agricole ailleurs sur le territoire de la Municipalité pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc permettant le bouclage des réseaux publics existants ;

ATTENDU QUE le bouclage des réseaux d'aqueduc assurera une meilleure protection incendie tant en milieu résidentiel qu'agricole dans les secteurs visés ;

ATTENDU QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et à cet égard :

- Préserve le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants ;
- Conserve les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- Ne génère pas de conséquence sur *les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles* ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- N'exerce aucune contrainte et ni effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- Contribue à maintenir l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Constitue un apport sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Proulx  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation de la Municipalité des Cèdres adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit la création d'une servitude d'occupation et l'implantation d'une conduite d'aqueduc sur le lot 2 048 453 permettant le bouclage des réseaux d'aqueduc et l'installation de vannes de contrôle.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer la demande d'autorisation ;

D'AUTORISER le paiement des frais de la demande à la Commission de protection du territoire agricole au montant de 296\$.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-09-337** ***Servitude d'occupation relative au bouclage des réseaux d'aqueduc et vannes de contrôle sur le lot 2 048 453***  
***Autorisation de signature d'une entente de servitude d'occupation permanente***

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc permettant le bouclage des réseaux d'aqueduc existants doit être implantée sur le lot 2 048 453 ;

ATTENDU QUE cette conduite d'aqueduc permettra le bouclage des réseaux d'aqueduc existants entre les secteurs des Érables et Parc Max-Séjour ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une servitude d'occupation permanente des propriétaires visés pour la construction, le passage et l'entretien de la conduite d'aqueduc projetée ;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Serge Clément  
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres autorise le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente relative à création de la servitude d'occupation permanente à être enregistrée sur le lot 2 048 453, cadastre du Québec, avec le propriétaire, Gérard Leroux et fils Inc.

**Adopté à l'unanimité**



**2018-09-338 Servitude d'occupation relative au bouclage des réseaux d'aqueduc et vannes de contrôle sur le lot 2 048 453**  
***Legault Trudeau arpenteurs-géomètres : mandat pour la description technique et certificat de piquetage du lot 2 048 453***

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer une servitude d'occupation permanente avec les propriétaires visés pour le passage et l'entretien de la conduite d'aqueduc sur le lot 2 048 453 ;

ATTENDU la nécessité de requérir à des services professionnels pour assurer les travaux d'arpentage relatifs à la description technique de la servitude d'occupation;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

DE MANDATER la firme d'arpenteur-géomètre Legault Trudeau pour la description technique et certificat de piquetage du lot 2 048 453 au montant forfaitaire de 2 000\$ (taxes en sus) dans le cadre d'une servitude d'occupation relative au bouclage des réseaux d'aqueduc et vannes de contrôle.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-09-339 Servitude d'occupation relative au bouclage des réseaux d'aqueduc et vannes de contrôle sur le lot 2 048 453**  
***Mandat de service professionnel à Me François Leroux pour la préparation des documents inhérents à la servitude d'occupation permanente***

ATTENDU la résolution numéro 2018-09-337 autorisant le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente relative à création de la servitude d'occupation permanente à être enregistrée sur le lot 2 048 453, cadastre du Québec, avec le propriétaire, Gérard Leroux et fils Inc ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un acte de servitude pour fins d'inscription au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

DE MANDATER le cabinet de Me François Leroux, notaire, pour la préparation des documents inhérents à la servitude d'occupation au lot 2 048 453;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer tous les documents inhérents à la servitude d'occupation permanente.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-09-340 Adoption du règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000\$ pour la construction d'un nouveau garage municipal**

ATTENDU QUE le garage municipal existant ne respecte plus les normes de sécurité actuelles;

ATTENDU QU'il est trop onéreux et complexe de procéder à sa réfection complète;

ATTENDU QUE le Code municipal permet à la Municipalité d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 23 août 2018;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la séance du 23 août 2018;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 20 septembre 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de la Municipalité ;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

*M. Louis Thauvette demande le vote.*

*M. Marcel Guérin : Pour  
Mme Aline Trudel : Pour  
M. Michel Proulx : Pour*

*M. Bernard Daoust : Pour  
M. Louis Thauvette : Contre*

Résultat : 4 Pour et 1 Contre

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :  
***Règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 421-2018.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal sur le chemin Saint-Féréol selon la soumission reçue en date du 21 août 2018 déposée par Construction R.D.J. inc. et les plans et devis préparés par Massicotte Dignard Taillefer Patenaude atelier d'architecture portant le numéro 2450-18 en date du 19 juin 2018 incluant les frais, taxes et imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 4 000 000 \$ répartie sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté sur division**

**2018-09-341    Avis de motion – règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT, que sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs.

**2018-09-342    Adoption du projet de règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres doit voir au déneigement des voies et des places publiques sur son territoire ;

ATTENDU les articles 10 et 59 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE des entrepreneurs en déneigement effectuent le dépôt et soufflent de la neige et de la glace sur les voies publiques et au pourtour des bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE de telles pratiques génèrent des problématiques particulières de sécurité et des coûts additionnels de déneigement pour la Municipalité des Cèdres ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du 11 septembre 2018;

Il est proposé par    Serge Clément  
Appuyé par            Michel Proulx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 424-2018 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs***

QUE le texte du règlement numéro 424-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-343 Adoption du règlement numéro 306-8-2018 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations pour les bâtiments agricoles**

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 306-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de construction numéro 306-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement vise la modification des dispositions, traduites sous la forme d'un tableau, sur les exigences de fondations pour les bâtiments principaux et les bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement vise plus spécifiquement à modifier les exigences minimales pour les fondations des bâtiments agricoles d'entreposage et des dômes sans activité de mécanique;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil du 14 août 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 6 septembre 2018 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Louis Thauvette  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement de construction numéro 306-8-2018 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 afin de modifier les dispositions sur les exigences de fondations pour les bâtiments principaux ainsi que les bâtiments agricoles***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent règlement de construction numéro 306-8-2018.

**ARTICLE 2**

Le texte de l'article 1.5.1 « Nécessité de fondations » de la section 1 du chapitre 5 est remplacé par le tableau suivant :

Les exigences de fondations et les conditions relatives à leur réalisation sont édictées dans le tableau suivant :

Types de bâtiment	Fondations requises	Conditions à la réalisation
Bâtiments principaux	Fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou une dalle flottante de béton armé ou sur un radier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme aux articles 1.5.1 à 1.5.3 du présent règlement ;</li> <li>• Pour une nouvelle construction sur une dalle flottante ou sur un radier, la demande de permis doit être appuyée par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur compétent à la matière ;</li> <li>• Les caves et sous-sol doivent être aérés par des soupiraux ou des fenêtres.</li> </ul>
Dômes		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans requis devront respecter les lois et règlements en vigueur ;</li> <li>• Construits en respect des recommandations du fabricant.</li> </ul>
Bâtiments agricoles pour un élevage	Sur une dalle de béton armée flottante, sur radier ou sur fondations continues à l'abri du gel avec semelles appropriées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans requis devront respecter les lois et règlements en vigueur.</li> </ul>
Serres agricoles		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans requis devront respecter les lois et règlements en vigueur ;</li> <li>• Construits en respect des recommandations du fabricant.</li> </ul>
Garages détachés avec un usage résidentiel	Fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou une dalle flottante de béton armé ou sur un radier	
Bâtiments agricoles d'entreposage sans travaux de mécanique	Sur une dalle de béton armée flottante, sur radier, sur fondations continues à l'abri du gel avec semelles appropriées ou sur mur de fondation de béton armé continue avec empattement approprié protégées des effets du gel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans requis devront respecter les lois et règlements en vigueur.</li> </ul>
Bâtiments agricoles d'entreposage avec travaux de mécanique	Sur une dalle de béton armée flottante, sur radier ou sur fondations continues à l'abri du gel avec semelles appropriées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans requis devront respecter les lois et règlements en vigueur.</li> </ul>
Abris, cabanons hangars		

### ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de construction numéro 306-2008 qu'il modifie.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

### 2018-09-344 **Modification de la résolution numéro 2018-08-306 / demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FPA) d'Emploi et développement social Canada**

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-306 autorisant M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FPA) auprès d'Emploi et développement social Canada et à signer tout document inhérent à cette demande;

ATTENDU QUE le coût du projet doit être réajusté;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2018-09-306 de la façon suivante :

QUE le coût du projet est estimé à 57 103\$.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### 2018-09-345 **Adjudication des équipements municipaux vendus**

ATTENDU la demande de prix public dûment publiée dans le journal Première Édition le 18 août 2018 annonçant la vente d'équipements municipaux;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 31 août dernier;

Il est proposé par Serge Clément  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

D'ADJUGER la vente des équipements municipaux aux soumissionnaires ayant soumis la plus haute offre :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>COÛT (taxes en sus)</b>
Automobiles S. Therrien inc.	Véhicule Dodge Ram 2008 – moteur HEMI 5.7 – ¾ tonnes – 195 877 km (vendu sans gyrophare et flèche)	2 229\$

Automobiles S. Therrien inc.	Faucheuse télescopique 2007 – ORSI – modèle Rever 777 LX – 125 à 150 HP – 540 tours minutes	6 669\$
Jack Thomas et Ange-Marie Delforge	Réservoir à eau - dimension de 3 m de hauteur et 7,62 m de circonférence	200\$
Jack Thomas & Ange-Marie Delforge	Souffleur à neige 2005 – Bervac – modèle SA-92 TRC – 92 pouces – 540 tours minutes	1 200\$
Gaétan Héroux	Tracteur frontal Kubota 1999 - F3060 - Trois coupeaux dont un défectueux	2 550\$
Jean-Michel L. Gamelin	Remorque réfrigérée de 6,09 m x 2,5 m	2 650\$
Norman Vanasse	3 quais de bois avec flotteurs – dimension de 19 pieds x 8 pieds	1 001\$
Municipalité de Sainte-Justine de Newton - Service de sécurité incendie	12 Apria Scott - modèle AP50	1 920\$
Municipalité Sainte-Marthe - Service de sécurité incendie	- 15 cylindres d'air – Scott aluminium – 2216 livres 30 minutes	420\$
Municipalité Sainte-Marthe - Service de sécurité incendie	- 10 men down / alerte de détresse – super pass II	120\$
Centre d'extincteur SL	25 cylindres d'air – Scott aluminium – 2216 livres 30 minutes	625\$
Centre d'extincteur SL	1 poste de remplissage pour cylindre d'air	500\$
Centre d'extincteur SL	1 cascade d'air 4500 livres (4 cylindres)	1 600\$

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-346 Dufresne Hébert Comeau avocats : mandat pour la préparation et la signification d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en regard à l'usage de Les Encans Laurentide (1993) Inc. (le « propriétaire ») et Impact Auto Auctions Ltd.**

ATTENDU la résolution numéro 2018-02-39 mandatant le cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats pour la préparation et la signification d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance pour la cessation de l'usage « cour de ferraille » dérogatoire au 870, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 536);

ATTENDU l'usage « cour de ferraille » exercé par Les Encans Laurentide (1993) Inc. (le « propriétaire ») et Impact Auto Auctions Ltd. (faisant également affaire sous le nom Encan d'auto Impact (le « locataire »);

ATTENDU QUE cet usage n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage numéro 395-2016 ni par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ni protégé par droits acquis;

ATTENDU l'avis recommandé acheminé le 23 octobre 2017 au propriétaire pour un usage non conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas régularisé l'usage en cessant ses activités;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme;

ATTENDU les pourparlers entre les parties visant à régulariser l'usage n'ont pas aboutis à une entente convenable ;



ATTENDU la nécessité de procéder à une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance pour le démantèlement de la zone « cour de ferraille » en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Michel Proulx  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

DE MANDATER le cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats pour la préparation et la signification d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance pour le démantèlement de la zone d'entreposage de carcasses de véhicules « cour de carcasses/ferraille » dérogatoire auprès de Les Encans Laurentide (1993) Inc. (le « propriétaire ») et Impact Auto Auctions Ltd. (faisant également affaire sous le nom Encan d'auto Impact (le « locataire ») situé au 870, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 536).

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2018-09-347 Demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie / projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie**

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie;

ATTENDU QUE le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation concernant la bande riveraine étant de compétence municipale, la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de l'ensemble des municipalités de la Montérégie pour ce projet;

ATTENDU QUE cet appui pourrait notamment se traduire par la participation municipale aux formations théoriques et pratiques qui seront offertes à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à des rencontres avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

D'APPUYER la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie déposée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre de leur projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-348 Life Works Canada: renouvellement du programme MieuxVivre pour les pompiers et pompières de Les Cèdres**

ATTENDU l'échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2018 du programme d'aide aux employés pour les pompiers et pompières de Les Cèdres;

ATTENDU l'article 14 et les suivants de la convention collective des pompiers et pompières section locale Les Cèdres relativement aux assurances;

ATTENDU l'offre de service de Life Works Canada;

ATTENDU les recommandations de BFL Canada services conseils Inc.;

Il est proposé par Serge Clément  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

D'ACCEPTER l'offre de service de Life Works Canada pour le programme d'aide aux employés MieuxVivre pour les pompiers et pompières de Les Cèdres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019;

QUE le coût est de 3.71\$ par salarié / par mois soit 44.50\$ par salarié / par an;

QUE le coût annuel pour 24 salariés s'établit à 1 068\$ (taxes en sus).

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-09-349 Nouvelle signalisation  
*Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François phase V à l'intersection des rues Saint-François et Saint-François (boucle)***

ATTENDU les requêtes reçues de citoyens afin de ralentir la vitesse dans le secteur Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur la rue Saint-François sont terminés;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion du 22 août dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Aline Trudel  
Et résolu

D'AUTORISER l'implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François phase V à l'intersection des rues Saint-François et Saint-François en fin de boucle.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-350 Nouvelle signalisation**  
***Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François à l'intersection des rues Saint-François et Saint-Laurent***

ATTENDU les requêtes reçues de citoyens afin de ralentir la vitesse dans le secteur Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur la rue Saint-François sont terminés;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion du 22 août dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Aline Trudel  
Et résolu

D'AUTORISER l'implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-François direction ouest à l'intersection des rues Saint-François et Saint-Laurent.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-09-351 Modification de la résolution numéro 2018-02-33 : Parents d'Enfants Handicapés avec Difficultés d'Adaptation ou d'Apprentissage (P.E.H.D.A.A.)**

ATTENDU la résolution numéro 2018-02-33 accordant une subvention de 500\$ à l'organisme PEDHAA afin de soutenir le coût de location de la salle pour les ateliers de Jiu-Jitsu;

ATTENDU QUE le coût de la location de salle est inférieur et que le montant de la subvention accordée doit être ajusté;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Louis Thauvette  
Et résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2018-02-33 de la façon suivante :

ATTENDU QUE l'organisme PEDHAA a loué la salle du Croquet du 13 septembre 2017 au 30 mai 2018 au coût de 586,41\$;

D'ACCORDER une subvention de 295\$ à l'organisme PEDHAA afin de soutenir le coût de location de la salle pour les ateliers de Jiu-Jitsu.

**Adopté à l'unanimité**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2018-09-352 Arsenal : acquisition d'un réservoir souterrain en fibre de verre pour la protection incendie**

ATTENDU les manques d'approvisionnement en eau pour la protection incendie dans le secteur Saint-Dominique et Ménard ;

ATTENDU les exigences du schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU la nécessité de doter la montée Ménard d'un réservoir souterrain pour la protection incendie;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

D'ACCEPTER la soumission numéro SOUM41817 de L'Arsenal pour l'acquisition d'un réservoir souterrain en fibre de verre pour la protection incendie au coût de 21 487.50\$ (taxes en sus) à implanter sur la montée Ménard et de décréter les travaux de construction.

**Adopté à l'unanimité**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Période de questions allouée aux personnes présentes**

*Début de la période :* 19h53

*Fin de la période de questions :* 20h10

#### **Parole au Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

**2018-09-353 Levée de la séance ordinaire**

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 20h35.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier